ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 349

présenté par Mme Branget

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« remplacés par le mot « valide » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L134-4 du code de la construction et de l'habitation oblige dans certaines catégories de bâtiments, le propriétaire ou, s'il y a lieu, le gestionnaire à afficher à l'intention du public le diagnostic de performance énergétique datant de moins de dix ans.

L'intention de vouloir supprimer la condition que ce diagnostic date de moins de dix ans dénature la portée de cette obligation. Afin de s'assurer que le diagnostic affiché sera représentatif, il faut que la loi précise que le diagnostic affiché doit être valide.